

Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Curieux de Nature – été 2018

Ce règlement a pour but d'informer les parents, les membres de l'association ainsi que les salariés sur les conditions de fonctionnement de l'accueil.

Nous demandons à chaque parent de prendre connaissance de ce document et de le rendre signé lors de l'inscription de leur enfant.

L'accueil de loisirs est géré par l'association « Curieux de Nature ». La directrice et l'équipe d'encadrement s'engagent envers les parents à veiller à l'intégrité physique et morale des enfants.

L'accueil collectif de mineurs est ouvert pour permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil leur donnant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à leur âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

Les enfants qui sont accueillis doivent être âgés entre 3 ans (à condition que l'enfant soit propre et qu'il ait vécu une expérience en collectivité) et 12 ans.

Article 1, Lieu d'accueil :

L'accueil de loisirs se situe dans les locaux du centre de vacances le Belvédère aux Essarts 38 380 Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Le centre possède une salle dédiée aux enfants âgés de 3 à 5 ans et un autre espace pour les enfants de 6 ans à 12 ans. Une salle de restauration est à notre disposition pour les repas et pour d'autres activités. Nous partagerons les locaux avec les enfants en séjour de vacances sur le Belvédère.

Un pré-accueil aura lieu le matin et le soir dans la salle hors sac située au-dessus des locaux des services techniques à St Pierre de Chartreuse.

Article 2, Organisation de l'accueil des enfants :

Le centre de loisirs est ouvert sur la période du 9 juillet au 24 août 2018 sauf les weekends et les jours fériés. L'accueil des enfants se fait en journée complète de 8h à 18h.

► Merci de respecter les horaires rigoureusement pour le bon déroulement de l'organisation.

Nous nous occupons de monter les enfants au centre avec le mini bus. Pour cela un pré-accueil est mis en place :

☞ **Le matin, pré-accueil à partir de 8h jusqu'à 9h. (Avant 9h il n'y a personne présent au Belvédère).**

☞ **Le soir, pré-accueil à partir de 17h jusqu'à 18h.**

Lors du pré-accueil, les parents doivent être impérativement présents afin de récupérer leur enfant.

Dans la négative, ils peuvent par décharge autoriser la récupération par un autre parent ou autoriser les enfants à rentrer seuls ou accompagnés par un grand frère ou grande sœur. (La décharge doit comporter la mention du lieu et de la date, manuscrite par le signataire, pour être valide. Elle doit

autoriser l'enfant à rentrer suivant les conditions suivantes : rentrer seul ; accompagné d'un grand frère/grande sœur, d'un parent d'un autre enfant).

Lors de l'inscription, vous devrez préciser l'heure à laquelle vous déposerez et récupèrerez votre enfant au pré-accueil.

Article 3, Modalités d'inscription des enfants et documents à fournir lors de l'inscription :

Les documents à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- la fiche individuelle de renseignements, comportant les autorisations parentales;
- la fiche individuelle d'inscription précisant les dates de présence et les heures de pré-accueil;
- le coupon du règlement intérieur de Curieux de Nature signé ;
- la fiche sanitaire de liaison;
- une photocopie du carnet de vaccination à jour ;
- l'attestation d'assurance de Responsabilité Civile;
- le justificatif quotient familial actualisé;
- l'ordonnance si traitement médical ;
- l'adhésion annuelle de 15€/famille à une des associations gérant un accueil de loisirs intercommunal Cœur de Chartreuse (adhésion de janvier à fin décembre) règlement par chèque.
- règlement par chèque du montant de l'inscription.

Organisation des inscriptions :

Une inscription est valable lorsque le dossier est complet. Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

Il est possible de s'inscrire par la suite auprès de la directrice le vendredi dernier délai pour la semaine suivante afin de permettre une meilleure organisation du personnel de service et de préparation des activités.

Article 4, Tarifs :

Le montant d'une journée de présence au centre de loisirs varie en fonction du quotient familial. Une grille spécifique est mise en place pour les enfants qui ne sont pas de la commune, le quotient familial est pris en compte.

Article 5, Facturation, mode de paiement :

. Une facture est envoyée sur demande des parents par mail ou courrier postal.

Article 6, Encadrement :

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Article 7, Fonctionnement général :

- **Arrivées et départs :** Les parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) au pré-accueil, de même le soir.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pi

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

- **Tenue :** Prévoir pour tous les jours une tenue pour les activités extérieures. Les enfants doivent être munis d'une paire de baskets et une paire de chaussons.
- **Sac à dos :** les enfants doivent venir avec un sac à dos contenant :
 - Une gourde ;
 - Un coupe vent ;
 - Une casquette ou un chapeau ;
 - Une paire de lunettes de soleil ;
 - Un tube de crème solaire ;
 - Un pull ;
 - Un change pour les plus petits ;
 - Pour les enfants de moins de 6 ans, une couverture et un oreiller (pour la sieste).

Nota bene : merci de bien marquer le nom de l'enfant sur les vêtements.

En cas de sortie particulière (ex : piscine...), vous serez informé à l'avance pour prévoir les affaires nécessaires.

- En fonction des conditions météo, les sorties prévues peuvent être annulées ou reportées.

- Les repas sont pris en charge par le centre de vacances le Belvédère sous forme de repas chauds ou pique-nique suivant le programme. Les goûters sont assurés par le centre.

Article 8, Absence de l'enfant :

En cas d'absence

, par téléphone.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les parents doivent impérativement informer le directeur de l'accueil de loisirs, le plus tôt possible par téléphone.

/ou non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

Article 9, Santé :

L'enfant n'est pas admis à l'accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

Le directeur et les animateurs sont autorisés à donner un médicament à un enfant que sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Les régimes alimentaires doivent être signalés à l'avance sur la fiche sanitaire.

Il est interdit de fumer –pour le personnel et les familles- dans les locaux ainsi que dans la cour extérieure en présence d'enfants.

Pour le personnel, c'est dans le cadre exclusif d'une pause que cette pratique est autorisée dans une zone prédéfinie. Tout mégot de cigarette doit être jeté dans la poubelle prévue à cet usage.

Article 10, Assurance :

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 11, Respect des règles de vie :

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou le CA de l'association Curieux de Nature prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

Article 12, Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents :

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à disposition des parents. Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Article 13, Acceptation du règlement intérieur :

Les parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Coupon à retourner lors de l'inscription

.....
Je soussigné (nom du parent)

- Reconnaiss avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et l'accepter (cocher la case)
- M'engage à respecter les horaires. (cocher la case).

Fait à, le.....

Signatures :

Présidente de
Curieux de Nature

La directrice de
l'accueil de loisirs

Les Parents